

<b>DEPARTEMENT</b> DU NORD
<b>CANTON</b> SECLIN NORD
<b>COMMUNE</b> LESQUIN

N° T/2017-19

ARRETE DU MAIRE

*Mme Jarnier*

**OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'HYDRANT – RUE DU CALVAIRE EN TROTTOIR**

Le Maire de Lesquin

Vu le Code des Communes

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par SOGEA NORD HYDRAULIQUE – Agence Flandres – Port de Santes – 6<sup>ème</sup> rue - B.P. 4004 SANTES – 59536 WAVRIN CEDEX, en vue d'exécuter des travaux de remplacement d'hydrant, rue du Calvaire, pour le compte des services SOURCEO – Parc Scientifique de la Haute Borne – Park Plaza II – 1, Avenue de l'Harmonie – Bâtiment 1B – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de circulation et de stationnement

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du Mercredi 15 Février 2017 (8H00), et jusqu'au Mercredi 1<sup>er</sup> Mars 2017 (18H00), la circulation sera restreinte, rue du Calvaire aux abords du chantier
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 30KM/H. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R 417-10 du Code de la Route). Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière, aux frais et dépens des propriétaires
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SOGEA chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit
- ARTICLE 4 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté par les services de la Police Municipale seront poursuivies conformément aux Lois et Réglements en vigueur
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise SOGEA, et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
  - Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
  - Services SOURCEO à Villeneuve D'Ascq
  - Monsieur le Président des Usagers du C.R.T.
- ARTICLE 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 25 Janvier 2017



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

*Jacques Derudder*  
Jacques DERUDDER